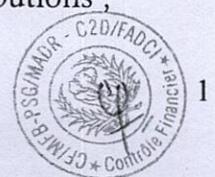




Arrêté n° 762 /MFB/DGTCP du 25 AOUT 2025
portant nomination des Agents Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 551/MEF/DGCPT du 8 juin 1982 fixant les bases du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des Agents Comptables des Etablissements Publics Nationaux et autres organismes et déterminant les critères d'aptitude à ces fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 0229/MEF/DGTCP du 17 mai 2023 portant organisation des Agences Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux et fixant leurs attributions ;



Considérant les nécessités de service,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés, en qualité d'Agents Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux (EPN) ci-après, les fonctionnaires dont les noms suivent :

1- LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS, DE QUALITE, DE METROLOGIE ET D'ANALYSES (LANEMA)

Monsieur DIARRASSOUBA ALHY SIDIGUY, Administrateur des Services Financiers, matricule 266 114 W ;

2- OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC)

Monsieur TANOH DESIRE, Administrateur des Services Financiers, matricule 283 423 N ;

3- AGENCE SPATIALE DE CÔTE D'IVOIRE (ASCI)

Monsieur SORO LACINA, Administrateur des Services Financiers, matricule 252 083 V ;

4- INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE FORMATION SOCIALE (INSFS)

Madame TIA Née DIHIRO ACOULY MARIE-CLAUDE, Administrateur des Services Financiers, matricule 303 545 C ;

Article 2 : Les Agents Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux (EPN) dont le budget est inférieur à un milliard(1.000.000.000) francs CFA sont astreints à constituer, chacun, un cautionnement d'un montant de sept cent cinquante mille(750 000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par consignation de l'intégralité de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à trente mille (30.000) francs CFA.

Les Agents Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux (EPN) dont le budget est compris entre un milliard (1.000.000.000) et cinq milliards (5.000.000.000) francs CFA sont astreints à constituer, chacun, un cautionnement d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par consignation de l'intégralité de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quarante-cinq mille (45 000) francs CFA.

Les Agents Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux (EPN) dont le budget est compris entre cinq milliards (5.000.000.000) et dix milliards (10.000.000.000) francs CFA sont astreints à constituer, chacun, un cautionnement



d'un montant de deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par consignation de l'intégralité de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à soixante-cinq mille (65 000) francs CFA.

Les Agents Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux (EPN) dont le budget est compris entre dix milliards (10.000.000.000) et quinze milliards (15.000.000.000) francs CFA sont astreints à constituer, chacun, un cautionnement d'un montant de trois millions (3 000 000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par consignation de l'intégralité de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quatre-vingt-dix mille (90.000) francs CFA.

Les Agents Comptables auprès d'Etablissements Publics Nationaux (EPN) dont le budget est supérieur à quinze milliards (15.000.000.000) francs CFA sont astreints à constituer, chacun, un cautionnement supplémentaire d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA par tranche de trois milliards (3 000 000 000) de francs CFA.

Ils bénéficient d'une indemnité de responsabilité supplémentaire de dix mille (10 000) francs par tranche de trois milliards de francs CFA. Le cautionnement est réalisé par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par consignation de l'intégralité de l'indemnité mensuelle de responsabilité.

Article 3 : Les Comptables Publics ci-dessus nommés devront prêter serment devant le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau.

Article 4 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et les Directeurs des Etablissements Publics Nationaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 25 AOUT 2025

Ampliations

- MFB/CAB	1
- MFB/DRH	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- DGTCP	1
- DGTCP/IAGT	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/DRH	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/PGSP	1
- Intéressés	4
- JORCI	1



Adama COULIBALY

